

Troubles de jouissance et vices cachés

Par IDA45, le 16/05/2013 à 11:34

bonjour

La présence de cafards lors d une location saisonnière se rapporte-t-elle à un vice cache Rien vu à l'entée dans les lieux **merci**

Par moisse, le 16/05/2013 à 14:11

Bonjour,

Quel intéret à revendiguer un vice caché ?

Vous devriez expliciter la situation, si vous êtes le loueur ou le locataire.

Je suppose que le but est d'éluder ou de récuperer une ou deux semaines de location.

Par IDA45, le 16/05/2013 à 19:57

je suis locataire le but est d'obtenir une indemnisation car les vacances ont été gachées

Par moisse, le 17/05/2013 à 08:10

Il ne s'agit en aucun cas d'un vice caché, mais d'un trouble de jouissance.

Vous avez tout intéret à signaler l'état parasitaire à votre bailleur et lui réclamer une ristourne

à ce titre, voire à agiter le spectre de l'Office du tourisme local.

Après en cas de résistance vous aurez à l'attraire devant la juridiction du lieu de l'immeuble, ce qui pour un vacancier hors zone est chose difficile et ne pas oublier les éléments probants (photos, témoignages..)

Par IDA45, le 17/05/2013 à 08:49

autre question le proprietaire a publié 3 annonces sur 3 sites differnts ABRITEL HOMELYDAY LOCATION ET VACANCES

sur ces sites il donnait des informations differentes en ce qui concernait la distance de la mer et la superficie de son jardin peut on invoque une publicite mensongere merci

Par moisse, le 17/05/2013 à 09:06

Bonjour,

Vous n'êtes pas en charge des troubles à l'ordre public.

SI vous êtes victime d'une publicité mensongère, vous avez un intérêt à la cause.

Sinon vous vous abstenez, la seule chose que vous pouvez espérer est un retour de bâton inattendu.

Par exemple mon pavillon:

construit à 50 m de la mer. Mais en l'occurence l'océan n'est pas ni visible ni accessible car bordé de champs ostréicoles.

La plage est à 600 m.

QUelle est donc la bonne distance à revendiquer ?

Par IDA45, le 17/05/2013 à 13:15

j'ai été victime j'ai loué par l'intermediaire d'un site internet en l'occurence Abritel, le proprietaire a publie que la mer etait à 500 M en realite elle etait à 1,500 KM